Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_123-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_123

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Plan Local d'Urbanisme de La Roque-Esclapon - Avis PPA (Personne Publique Associée)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Richard STRAMBIO pouvoir à Christine NICCOLETTI, Sophie DUFOUR pouvoir à Christophe CARRIERE, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Daniel MARIA, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Grégory LOEW pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine PREMOSELLI pouvoir à Frédéric MARCEL, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Alain VIGIER pouvoir à Guy DEMARTINI

ABSENT(S) :
Jacques LECOINTE, Liliane BOYER, Alain CAYMARIS, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Thierry PESCE, Thierry RUDNIK, Richard TYLINSKI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_123-DE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Roque-Esclapon a été prescrit par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2014. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 29 mars 2018.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui doivent statuer dans le délai de trois mois à compter de la réception des pièces du dossier. A défaut, l'avis est réputé favorable.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a reçu le projet de PLU arrêté le 20 avril 2018.

Elle rend son avis en qualité de :
- EPCI porteur du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
- EPCI chargé de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cet avis s'organise en deux parties :

- compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

1. Compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires portées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

A. Développement économique.

1. Développement économique.

Le projet de PLU de la commune de La Roque-Esclapon poursuit, à travers son projet d'aménagement et de développement durables, un objectif de développement économique mesuré, notamment par l'aménagement d'une zone artisanale et le soutien à l'activité agricole. En outre, il ne s'oppose pas à la création de commerces ou services de proximité dans le cœur du village. Ce projet de ZAE est compatible avec le SCoT.

2. Tourisme.

Le projet de PLU de la commune de La Roque-Esclapon entend préserver et promouvoir le paysage et le patrimoine communal, comme une composante essentielle du développement touristique et économique. À ce titre, la commune souhaite développer et diversifier l'offre en hébergement touristique, au travers notamment de l'extension du camping municipal ou de l'émergence d'hébergements insolites, du camping à la ferme, de l'hôtellerie, etc.

B. Aménagement de l'espace communautaire.

1. SCoT.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en qualité d'EPCI en charge de l'élaboration du ScoT. Les PLU doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT de la Dracénie en cours d'élaboration.

Le projet de PLU de La Roque-Esclapon est en cohérence avec les premières orientations du SCoT en cours d'élaboration et notamment :
- une croissance démographique maîtrisée estimée à 2% par an, ce qui n'est pas incompatible avec la prévision identifiée dans le SCoT,

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_123-DE

- la volonté de la commune de s'inscrire dans les grandes ambitions portées par le SCoT, avec comme objectif :
 - le confortement de la centralité villageoise et ses fonctions essentielles (logement, services, commerces), tout en préservant le cadre paysager et patrimonial,
 - la valorisation du territoire dans toutes ses composantes, pour engager un développement urbain, touristique et agricole à l'échelle de la commune dans l'armature urbaine de l'agglomération.
- la capacité à développer une ZAE locale, en bordure de la RD.

2. Transport.

Sur la compétence transport, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'AOM. Le projet communal entend renforcer l'attractivité du centre village et contribue au resserrement de l'urbanisation autour de pôles bien définis, desservis par des voies départementales, le réseau Varlib de transport en commun, un service scolaire organisé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise et du transport à la demande mis en service par l'Agglomération en septembre 2018.

Ces éléments sont sans impact sur la politique communautaire en matière de transport et de mobilités.

C. Equilibre social de l'habitat.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'établissement chargé du PLH. Le PLH de la Dracénie ne territorialise pas les objectifs de production de logements locatifs sociaux sur les communes du nord de la Dracénie, dont La Roque-Esclapon. Néanmoins, la commune de La Roque-Esclapon, qui compte 10 logements locatifs sociaux (3,25% du parc de logements), entend diversifier l'offre de logements et mener une réflexion sur le renforcement du parc locatif aidé pour répondre aux objectifs du PLH.

2. Compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences portées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Concernant les autres compétences de la Communauté d'Agglomération, il est retenu les éléments suivants :

A. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Le projet de PLU est cohérent avec l'ambition environnementale de l'agglomération.
Il propose un zonage cohérent avec les différentes prescriptions environnementales de portée supérieure sur le territoire, y compris la trame verte et bleue qui s'esquisse dans le SCoT en cours d'élaboration.

B. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs.

Pour les compétences Culture et Sports, le PLU ne s'oppose en rien à la mise en œuvre de ces dernières.

C. Gestion de l'eau, des inondations et des risques majeurs.

Le projet de PLU ne s'oppose pas à la mise en œuvre de cette compétence.
En ce sens, il prend en compte et reporte dans le règlement du PLU les principaux éléments liés à la connaissance du risque sur le territoire communal (rappel du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, mention du risque de mouvements différentiels du sol…).

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_123-DE

En conclusion :

Le projet de PLU de La Roque-Esclapon présente dans l'ensemble un projet d'aménagement et de développement cohérent dans l'arc nord de l'agglomération, axé principalement sur :

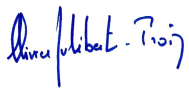
- le maintien et le renforcement de l'attractivité du village afin de pérenniser les activités et services,
- la valorisation du territoire dans ses composantes environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales, en tant qu'atouts majeurs en vue d'un développement maîtrisé et cohérent.

En conséquence et vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et droits des sols réunie le 19 juin 2018, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de PLU.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 05/07/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.